COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN



MÉTROPOLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2018

Compte rendu affiché le 28 décembre 2018

Secrétaire élu : Monsieur Régis DUVERT

Président : Madame Hélène GEOFFROY, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal le 14 décembre 2018

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 0 2 JAN, 2019

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUEMembres présents à la séance : ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Batoul HACHANI, Mustafa USTA, Nadia NEZZAR.

Nombre de membres Art. 2121-2 Qui ont pris part à la délibération En Exercice du CGCT 43 43 0

Objet:

18.12.1105 Programme d'actions "PSADER PENAP" "secteur Plaine de l'Est Lyonnais" 2018-2023

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatma FARTAS à Stéphane GOMEZ, Saïd YAHIAOUI à Philippe ZITTOUN, Bernard GENIN à Nordine GASMI, Virginie COMTE à Pierre DUSSURGEY, Marie-Emmanuelle SYRE à Stéphane BERTIN.

Membres absents excusés :

Membres absents: Morad AGGOUN, Christiane PERRET-FEIBEL

Membres démissionnaires : Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.

—			
		•	
		ż	
	•		
	•		
	·		
	·		

RAPPORT DE MONSIEUR FISCHER

Mesdames, Messieurs,

Le Département du Rhône a créé le périmètre de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) « secteur Plaine de l'Est Lyonnais » le 14/02/2014.

Ce périmètre était accompagné d'un programme d'actions intitulé « Projet Stratégique Agricole et de Développement des Espaces Ruraux et de Préservation des Espaces Naturels et agricoles Périurbains de l'agglomération lyonnaise 2010 - 2016 » (PSADER PENAP de l'agglomération lyonnaise).

La compétence de préservation des espaces naturels et agricole périurbains a été transférée à la Métropole de Lyon au moment de sa création, le 1^{er} janvier 2015.

Le programme d'actions étant arrivé à échéance, la Métropole de Lyon propose un nouveau programme d'actions élaboré après une concertation menée en 2016 et 2017 avec les agriculteurs, les communes, la Chambre d'Agriculture et les associations de protection de l'environnement.

Ce nouveau programme d'actions est décliné en 5 orientations :

- pérenniser la destination agricole du foncier,
- renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice,
- encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments,
- préserver et restaurer les continuités écologiques,
- renforcer les liens entre la ville et la campagne, les citadins et les agriculteurs.

La mise en œuvre d'un nouveau programme d'actions est très attendue par le monde agricole et par la commune. En effet, Vaulx-en-Velin présente 224,41 hectares classés en zone agricole sur les 2 109,89 hectares composant la commune, soit près de 11% de son territoire.

La zone agricole de Vaulx-en-Velin / Décines constitue un élément de liaison entre l'urbain et la nature, à savoir, les territoires classés « Natura 2000 » du Grand-Parc de Miribel-Jonage, deuxième plus grand parc péri-urbain d'Europe, où les espaces naturels et agricoles (ENA) occupent une place majeure.

De plus, le projet de territoire « Terres du Velin » permet une synergie forte entre le monde agricole et le monde institutionnel et est certainement une expérience à continuer et à dupliquer. Globalement, concernant l'opérationnalité du programme qui est un paramètre important pour inciter les agriculteurs à entrer dans le dispositif, l'ouverture aux projets individuels et le système d'appels à projets sont de réels atouts.

Concernant les objectifs et fiches actions, il est à noter :

- par rapport à l'orientation « foncier », la quasi-totalité de la zone étant classée PENAP, sa préservation est assurée. Néanmoins, le projet « Terres du Velin » mérite l'attention et l'énergie de l'ensemble des acteurs du territoire tant au vu des pressions foncières exercées sur ce secteur que pour soutenir les jeunes maraîchers. La commune a pour objectif de maintenir et développer cette vocation.
- Par rapport à l'orientation « activités », il convient d'harmoniser les politiques publiques et de s'assurer de la compatibilité de leurs enjeux et de leurs objectifs. Le futur PLU-H doit permettre la réalisation des objectifs du projet de territoire « Terres du Velin », à savoir pérenniser de jeunes maraîchers. Il est par exemple indispensable de permettre l'implantation de serres. C'est pourquoi, dans le cadre de la révision du PLU-H, la

commune, en accord avec les agriculteurs, a demandé la modification du classement de la zone maraîchère, de A1 en A2.

- Enfin, par rapport aux orientations « environnement » et « sensibilisation », il faut malheureusement déplorer la multiplication des dépôts sauvages sur la zone agricole vaudaise. Aussi, il paraît important de travailler sur deux axes : en premier lieu, la communication et la sensibilisation, en second lieu, la limitation de l'accès à la zone aux exploitants et aux modes doux, piétons et vélos. Cette action entre dans le cadre du Plan propreté mis en œuvre par la Ville, avec le concours de la Métropole, et qui se traduit notamment par une convention « qualité-propreté » cosignée.

En conséquence, je vous propose :

>de prendre acte, après avoir débattu, du Programme d'actions PSADER PENAP.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT) lequel dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu les articles L2121-1 à L2121-23 du CGCT qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

 \mathbf{Vu} les articles R2121-9 et R2121-10 du CGCT relatifs au registre et à la publication des délibérations ;

Vu l'article D2224-3 du CGCT relatif aux rapports en Conseil municipal des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les articles L113-21 et L113-21 du code de l'urbanisme.

Considérant la note de présentation annexée à la présente délibération ;

Considérant que l'accord de la commune sous forme de délibération est nécessaire pour pouvoir appliquer ce programme d'actions sur notre territoire.

Entendu le rapport présenté le 20 décembre 2018 par Matthieu FISCHER, adjoint délégué.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

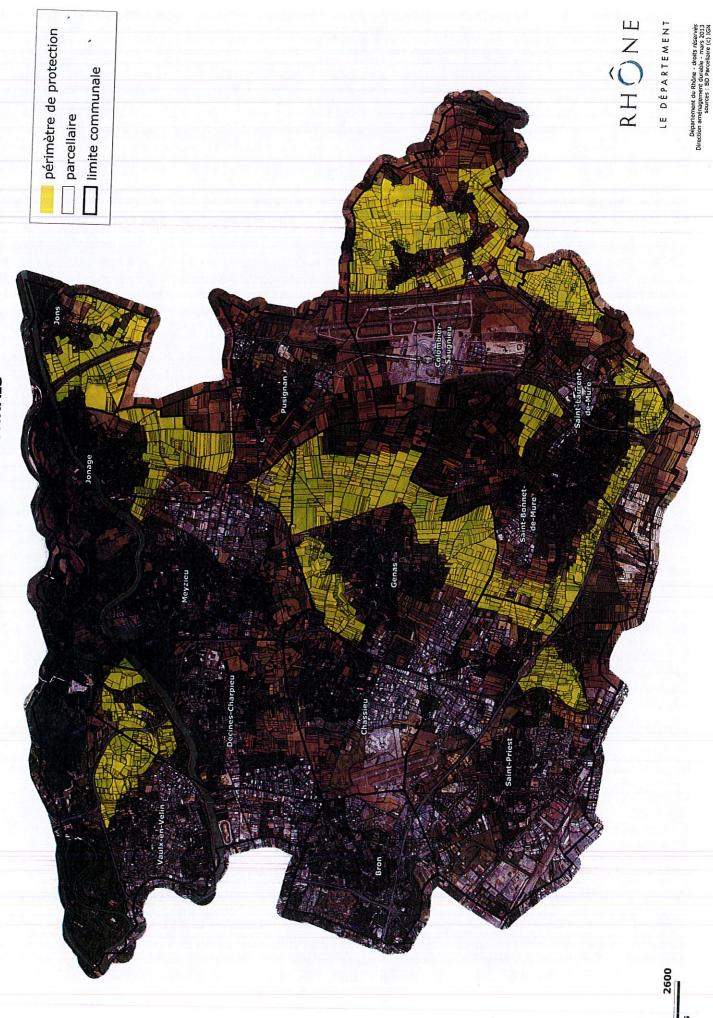
> prend acte du programme d'actions PSADER-PENAP « secteur Plaine de l'Est Lyonnais » 2018-2023.

Nombre de suffrages exprimés :	
Votes Pour:	
Votes Contre:	
Abstention:	

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Helène GEOVERO



1300

